COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2025

Délibération n°2025/2/34 **Nomenclature 7.10**

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2025 – VALIDATION DES PROJETS RETENUS SUITE À LA VOTATION CITOYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/5/113 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant modification du règlement intérieur du budget participatif, avec, pour annexe, ledit règlement intérieur,

Vu la délibération n°2024/2/43 du 25 juin 2024, reçue par les services préfectoraux le 27/06/2024, portant validation, suite à la votation citoyenne, des projets relatifs au Budget Participatif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/5/106 du 16 décembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 19/12/2024, relative à l'enveloppe annuelle et au calendrier du budget participatif 2025.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il s'agit, cette année, de la cinquième édition consécutive de la mise en œuvre du Budget Participatif Marquettois. Grâce à ce dispositif, les Marquettois (es) peuvent se rendre acteurs de la vie citoyenne, d'une part en déposant des propositions de projets d'investissement à mettre en place sur le territoire, d'autre part en votant pour le projet qu'ils estiment prioritaire.

Pour rappel, les projets soumis à la votation citoyenne ont été préalablement étudiés par les services de la Ville et validé par les membres du Comité Permanent le 1er avril 2025. Celui-ci est composé de 5 membres votants (conformément à l'article 5-3 du Règlement intérieur « Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet par le Comité Permanent du Budget Participatif »), à savoir :

- 2 élus du Conseil Municipal,
- 1 représentant du monde associatif,
- 1 représentant du Comité des Sages,
- 1 représentant du Comité des Jeunes.

Pour cette 5ème édition, nous avons comptabilisé :

- 10 projets déposés,
- 2 projets éligibles,
- 366 votants (318 par vote électronique, 48 par vote papier). Sur ces 366 votes, 10 votes non conformes au règlement intérieur ont dû être annulés. Les suffrages exprimés sont donc de 356 votes, soit 3,9 % de la population légale, ce qui est conforme à la moyenne nationale (3,9%) ;

La présente délibération a pour objectif la présentation des résultats du Budget Participatif 2025. Conformément à l'article 7, étape 5 « votation et résultats » du règlement intérieur, la sélection des projets retenus est faite en fonction du nombre de bulletins valides, recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle globale. Cette enveloppe s'élève à 20 000 euros pour le Budget Participatif 2025. Chaque projet est plafonné à 50% de l'enveloppe globale, soit à 10 000 euros.

Après dépouillement et comptabilisation des bulletins par les membres du Comité permanent, réuni le mardi 20 mai dernier, les projets éligibles ont obtenu les résultats suivants :

- « Abri à vélos dans le quartier de l'Abbaye » : 104 votes (29%), pour un budget de 10 000 euros,
- « Aménagement d'un espace de convivialité au parc de la Becquerelle » : 252 votes (71%), pour un budget de 7 000 euros.

En raison du budget alloué, les projets lauréats de cette année sont :

- « Aménagement d'un espace de convivialité au parc de la Becquerelle » ;
- « Abri à vélos dans le quartier de l'Abbaye ».

La Ville de Marquette-Lez-Lille sera maître d'ouvrage des projets retenus. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques induites par la nature des actions.
Les initiateurs de projets seront étroitement associés à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des équipements mis en place.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 7 étape 6 du règlement intérieur :

- De valider le résultat de la votation citoyenne,
- D'inscrire le montant correspondant à ces projets retenus sur les lignes dédiées inscrites au budget 2025,
- De l'autoriser à signer tout document en permettant leur mise en œuvre.

LE CONSEIL,